

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

2023.29

OBJET :

**CONVENTION ENTRE LE
CCAS ET LA COMMUNE POUR
LA MISE A DISPOSITION DU
FOYER PIERRE LAROQUE -
APPROBATION**

Séance ordinaire du 04 Octobre 2023

LE PRESIDENT CERTIFIE



1. *Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 06 Octobre 2023 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;*

2. *Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :*

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Christiane PERROTON
Madame Catherine REMY-MENU
Madame Michelle BOUCHET
Madame Andrée RICCETTI
Madame Chantal LACOUR

Madame Annie FASSOLETTE
Monsieur Daniel BARRET
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Rolande VAGINAY

Absents avec excuses :
Monsieur Guy MARTIN
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Monsieur Gilles CONVERT
Madame Suzanne KELLER

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Géraldine BARRAS

Vu

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Madame Suzanne KELLER Monsieur Cédric SCHÜNEMANN	Madame Christiane PERROTON Madame Chantal LACOUR

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

**CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION
DU FOYER PIERRE LAROQUE - APPROBATION**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) gère un foyer accueillant des personnes âgées et en situation de handicap pendant le temps du repas et pour des animations culturelles et de loisirs.

Les activités de ce foyer, dénommé "Foyer restaurant Pierre Laroque", ont lieu dans un bâtiment dont la commune est propriétaire, situé 81 rue Elise Gervais à Riorges.

Une convention doit être conclue entre la commune et le CCAS pour fixer les modalités de mise à disposition de ces locaux.

A ce titre, la commune met les locaux à disposition du CCAS, ce qui constitue un concours en nature.

La commune prend à sa charge :

- Les grosses réparations et les réparations courantes ;
- Le maintien du bâtiment en conformité avec la réglementation de sécurité en vigueur ;
- Les assurances relevant de sa responsabilité de propriétaire.

Le CCAS utilisera les lieux pour l'exercice de ses activités : restauration du public, accueil des activités culturelles et de loisirs, organisation de réunions. A ce titre, il prendra notamment à sa charge les dépenses de chauffage, d'eau, d'électricité et de téléphone ainsi que les assurances responsabilité civile et celles relevant de sa qualité de locataire.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 5 ans.

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir :

1. Approuver la convention de mise à disposition des locaux abritant le foyer Pierre Laroque au profit du CCAS ;
2. Autoriser Mme la vice-Présidente en exercice à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
RIORGES, le 10 octobre 2023



Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.